



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 2847

Texte de la question

M. Michel Habig attire l'attention de M. le ministre du budget sur la contribution de l'agriculture au financement des collectivités territoriales dotées d'une fiscalité propre. Il lui demande s'il peut lui en fournir un état, ainsi que des précisions sur le calendrier de la poursuite de l'allègement de l'impôt sur le foncier non bâti.

Texte de la réponse

La taxe foncière sur les propriétés non bâties affectée aux terres agricoles s'est élevée, au titre de 1991, à 4,2 milliards de francs pour les communes, syndicats de communes et organismes à fiscalité propre, à 2,3 milliards de francs pour les départements et à 538 millions de francs pour les régions. S'agissant de la mise en œuvre de l'allègement de taxe foncière sur les propriétés non bâties accordé aux terres agricoles par l'article 9 de la loi de finances pour 1993 (no 92-1376 du 30 décembre 1992), l'article 6 de la loi de finances rectificative pour 1993 (no 92-859 du 22 juin 1993) a avancé d'un an la suppression progressive de la part départementale. Celle-ci sera supprimée à raison d'un tiers en 1993, de cinq neuvièmes en 1994, de sept neuvièmes en 1995 et de la totalité à compter de 1996.

Données clés

Auteur : [M. Habig Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2847

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1771

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2435